



COMMUNE DE CONCOULES

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 08 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre, le huit avril à dix sept heures, le conseil municipal de la commune de Concoules, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Marie MALAVAL, maire.

Convocation du 25 mars 2024, affichée le 28 mars 2024.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Jean-Marie MALAVAL, Luc BILHAUT, Michel BERTE, Thierry CHARLES, Valérie BRASSEUR, Céline JOUIN, Françoise DAUDÉ.

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

- Mathieu EGIDIO
- Nicolas LONG
- Martine PAYAN, excusée, a donné procuration à Jean-Marie MALAVAL

Céline JOUIN est élue secrétaire de séance.

11 : Effectif légal du conseil municipal

10 : Nombre de membres du conseil municipal en exercice

08 : Nombre de membres du conseil municipal qui ont pris part à la délibération

Délibération n° 20240408 04

Budget principal

Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024

Le maire informe le conseil municipal de l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024.

Le maire propose au conseil municipal le maintien des taux au niveau de ceux appliqués en 2023.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, après avoir délibéré et procédé au vote, approuve la proposition du maire et décide le maintien des taux d'imposition communaux aux valeurs suivantes :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 35,44 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 61,78 %
- Taxe d'habitation 6,84 %

Résultat du vote : Contre = 0 / Abstention = 0 / Pour = 8

Ainsi fait et délibéré le même jour, mois, an que ci-dessus.

Le Maire, Jean-Marie MALAVAL

